

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoir 4
- votants 23

L'an deux mille vingt, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis Salle des Sociétés sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 26 novembre 2020

Présents : Richard ANTHIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Céline CORBET - Camille DANIEL - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Rodolphe GRASSET - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Myriam TEIGNE a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Stéphanie SAUVETRE a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Jacques ROUZINEAU a donné pouvoir à Aurélia BLAIS
- Jacques MONCORGER a donné pouvoir à Mickaël GIBOUIN

Est nommé secrétaire : Saïd EL MAMOUNI

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

Numéro : DCM1603122020

Classement du chemin rural n°31 dans le domaine public des voies communales et dénominations de voies

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire expose que considérant la demande de numérotation de voie de l'aménageur BATI-AMENAGEMENT, réalisant le lotissement « Le clos des vignes », il convient au préalable de dénommer les voies. En outre, considérant le chemin rural n°31 devenant la rue principale d'accès au lotissement, il peut être envisagé son classement en voie communale.

Après concertation du conseil municipal, il est proposé les dénominations suivantes :

- chemin rural n°31 signalé en orange sur le plan annexé : Rue Arthur DU BOISGUEHENNEUC Maire de 1888 à 1913
- voie sans issue signalée en vert sur le plan annexé : rue Auguste TOUBLANC, Maire de 1884 à 1888.

Il est précisé que le classement en voie communal ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** du classement du chemin rural n° 31 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et **DE DENOMMER** cette voie « Rue Arthur DU BOISGUEHENNEUC, Maire de 1888 à 1913»

- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- DENOMME la voie située à l'intérieur du lotissement « Le Clos des Vignes » et signalée en vert sur le plan joint « rue Auguste TOUBLANC, Maire de 1884 à 1888»,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe RICHARD



